

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Le lundi 31 mars 2025, à 19h30 Salle du Conseil de la Mairie

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1/ Nomination du secrétaire de séance,
- 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 janvier 2025,
- 3/ Approbation des Comptes de Gestion 2024 : Commune et Lotissement,
- 4/ Vote des Comptes Administratifs 2024 : Commune et Lotissement,
- 5/ Affectation des résultats 2024,
- 6/ Vote des taux d'imposition pour l'année 2025,
- 7/ Vote d'une subvention au budget annexe,
- 8/ Budgets Primitifs 2025 : Commune et Lotissement,
- 9/ Acquisition de parcelles de terrain en indivision,
- 10/ Suppression de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation,
- 11/ Chartre européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale,
- 12/ Convention pour la mise en place d'un site de compostage partagé,
- 13/ Questions diverses et Quart d'heure citoyen.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Maire, Elina VANDENBROUCKE



Envoyé en préfecture le 01/04/2025 Reçu en préfecture le 01/04/2025 Publié le

ID: 029-212903009-20250331-D202502-DE

Département du FINISTÈRE Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 18 mars 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal: 19 Nombre de conseillers en exercice: 18

Présents: 17: Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Stéphanie GARCES-RAULET, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Claude ROTILLON, Pauline SALAÜN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusée: 1: Christelle ROSTREN qui a donné procuration à Florence PASDELOUP.

Secrétaire de séance : Pauline SALAÜN.

DÉLIBÉRATION 2025/02 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 COMMUNE ET LOTISSEMENT

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats.

Le compte de gestion dressé par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Rosporden, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif 2024;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; Entendu cet exposé, Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité des membres présents ou représentés Par 18 voix Pour

DÉCLARE que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2024 de la Commune -404- et du Lotissement -409-, par le Receveur du Service de Gestion Comptable de Rosporden, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,

APPROUVE les Comptes de Gestion du Receveur du Service de Gestion Comptable de Rosporden.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 31 mars 2025

La Maire, Elina VANDENBROUCKE



Envoyé en préfecture le 01/04/2025 Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID: 029-212903009-20250331-D202503-DE

Département du FINISTÈRE Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 18 mars 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal: 19 Nombre de conseillers en exercice: 18

Présents: 17: Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Stéphanie GARCES-RAULET, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Claude ROTILLON, Pauline SALAÜN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusée: 1: Christelle ROSTREN qui a donné procuration à Florence PASDELOUP.

Secrétaire de séance : Pauline SALAÜN.

DÉLIBÉRATION 2025/03 VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 : COMMUNE ET LOTISSEMENT

La Maire présente les comptes administratifs 2024 de la Commune et Lotissement aux membres du conseil municipal.

Entendu cet exposé, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL Par 17 voix Pour

Elina VANDENBROUCKE, Maire, Ordonnatrice de l'exercice 2024, est sortie au moment du vote.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications de Monsieur le Receveur du Service de Gestion Comptable de Rosporden,

DIT que ces derniers n'appellent ni observation, ni réserve,

ARRÊTE les résultats de clôture suivants :

COMMUNE 2024					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT			
Dépenses	1 078 489.02	Dépenses	518 363.41		
Recettes	1 293 790.32	Recettes	443 696.33		
Résultat courant 2024	+ 215 301.30	Résultat courant 2024	- 74 667.08		
Résultat clôture 2023	+ 380 994.69	Résultat de clôture 2023	+ 80 216.51		
Excédent de fonctionnement	+ 596 295.99	Excédent d'investissement	+ 5 549.43		

LOTISSEMENT 2024					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT			
Dépenses	361 859.27	Dépenses	478 577.35		
Recettes	621 755.74	Recettes	32 234.00		
Résultat courant 2024	+ 259 896.47	Résultat courant 2024	- 446 343.35		
Résultat de clôture 2023	+ 2 275.46	Résultat de clôture 2023	+ 520 225.99		
Excédent de fonctionnement	+ 262 171.93	Excédent d'investissement	+ 73 882.64		

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 31 mars 2025

La Maire,





Envoyé en préfecture le 01/04/2025 Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID: 029-212903009-20250331-D202504-DE

Département du FINISTÈRE Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 18 mars 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal: 19 Nombre de conseillers en exercice: 18

Présents: 17: Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Stéphanie GARCES-RAULET, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Claude ROTILLON, Pauline SALAÜN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusée: 1: Christelle ROSTREN qui a donné procuration à Florence PASDELOUP.

Secrétaire de séance : Pauline SALAÜN.

DÉLIBÉRATION 2025/04 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

La Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à l'application de la comptabilité M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2024.

L'affectation des résultats est proposée de la façon suivante :

Budget Général Commune

Montant à affecter : 596 295.99 euros
Affectation au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) : 84 450.57 euros
Affectation au R/002 (Excédent reporté) : 511 845.42 euros

Budget Lotissement

Montant à affecter : 262 171.93 euros
Affectation au compte R/002 (Excédent reporté) : 262 171.93 euros

Entendu cet exposé, Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité des membres présents ou représentés Par 18 voix Pour

DONNE son accord sur les affectations des résultats de fonctionnement 2024 telles que susmentionnées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 31 mars 2025

La Maire, Elina VANDENBROUCKE



Envoyé en préfecture le 01/04/2025 Reçu en préfecture le 01/04/2025 Publié le

ID: 029-212903009-20250331-D202505-DE

Département du FINISTÈRE Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 18 mars 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal: 19 Nombre de conseillers en exercice: 18

Présents: 17: Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Stéphanie GARCES-RAULET, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Claude ROTILLON, Pauline SALAÜN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusée: 1: Christelle ROSTREN qui a donné procuration à Florence PASDELOUP.

Secrétaire de séance : Pauline SALAÜN.

DÉLIBÉRATION 2025/05 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2025

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En conséquence, Madame le Maire propose de fixer les taux de fiscalité comme suit :

TAXES	2024	Evolution 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33.51	34.35
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40.73	41.75
Taxe habitation (résidences secondaires)	12.28	12.59

Considérant l'état 1259 mis à disposition,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, Vu l'avis des membres de la commission Ressources réunie les 6 mars et 17 mars 2025, Entendu cet exposé, Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 14 voix Pour, 2 voix Contre (Claude Rotillon et Stéphane Valette) Et 2 Abstentions (Sylvain Leconte et Isabelle Fraval)

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41.75 %

- Taxe d'habitation (TH) :

CHARGE Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,

CHARGE Madame la Maire de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 31 mars 2025

La Maire, Elina VANDENBROUCKE





Envoyé en préfecture le 01/04/2025 Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID: 029-212903009-20250331-D202506-DE

Département du FINISTÈRE Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 18 mars 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal: 19 Nombre de conseillers en exercice: 18

Présents: 17: Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Stéphanie GARCES-RAULET, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Claude ROTILLON, Pauline SALAÜN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusée: 1: Christelle ROSTREN qui a donné procuration à Florence PASDELOUP.

Secrétaire de séance : Pauline SALAÜN.

DÉLIBÉRATION 2025/06 VOTE D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DU CCAS

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'afin de compléter le financement du budget annexe, il convient de prévoir le versement d'une subvention d'équilibre au profit du Centre Communal d'Action Sociale. Cette subvention représente, pour le CCAS, sa principale recette annuelle et lui permet de mener à bien ses actions. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R123-25 du Code de l'Action sociale et des familles, Vu l'avis des membres de la commission Ressources réunie les 6 et 17 mars 2025, Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité des membres présents ou représentés Par 18 voix Pour

APPROUVE le versement d'une subvention d'exploitation, d'un montant de 2 500.00 €, au budget annexe du CCAS.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 31 mars 2025

La Maire, Elina VANDENBROUCKE





Envoyé en préfecture le 01/04/2025 Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID: 029-212903009-20250331-D202507-DE

Département du FINISTÈRE Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 18 mars 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal: 19 Nombre de conseillers en exercice: 18

Présents: 17: Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Stéphanie GARCES-RAULET, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Claude ROTILLON, Pauline SALAÜN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusée: 1: Christelle ROSTREN qui a donné procuration à Florence PASDELOUP.

Secrétaire de séance : Pauline SALAÜN.

DÉLIBÉRATION 2025/07 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Madame la Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le projet de budget principal de la Commune pour l'année 2025 qui a été présenté en détail à l'assemblée.

Vu la délibération 2025/04 portant affectation des résultats 2024,

Vu l'avis des membres de la commission Ressources réunie les 6 et 17 mars 2024,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL Par 17 voix Pour et 1 Abstention (Claude Rotillon)

ADOPTE le budget primitif de la Commune nomenclature M57 pour l'année 2025, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

COMMUNE	2025	
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	1 470 300,00	
Recettes	1 470 300,00	
INVESTISSEMENT		
Dépenses	997 500,00	
Recettes	997 500,00	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 31 mars 2025

La Maire, Elina VANDENBROUCKE



Envoyé en préfecture le 01/04/2025 Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID: 029-212903009-20250331-D202508-DE

Département du FINISTÈRE Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 18 mars 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal: 19 Nombre de conseillers en exercice: 18

Présents: 17: Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Stéphanie GARCES-RAULET, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Claude ROTILLON, Pauline SALAÜN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusée: 1: Christelle ROSTREN qui a donné procuration à Florence PASDELOUP.

Secrétaire de séance : Pauline SALAÜN.

DÉLIBÉRATION 2025/08 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU LOTISSEMENT

Madame la Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le projet de budget annexe du lotissement pour l'année 2025 qui a été détaillé à l'assemblée.

Vu la délibération 2025/04 portant affectation des résultats 2024,

Vu l'avis des membres de la commission Ressources réunie les 6 et 17 mars 2025,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité des membres présents ou représentés Par 18 voix Pour

ADOPTE le budget primitif du lotissement nomenclature M57 pour l'année 2025, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

LOTISSEMENT	2025	
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	1 262 494,09	
Recettes	1 262 494,09	
INVESTISSEMENT		
Dépenses	357 922,16	
Recettes	357 922,16	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 31 mars 2025

La Maire, Elina VANDENBROUCKE



Envoyé en préfecture le 01/04/2025 Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID: 029-212903009-20250331-D202509-DE

Département du FINISTÈRE Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 18 mars 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal: 19 Nombre de conseillers en exercice: 18

Présents: 17: Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Stéphanie GARCES-RAULET, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Claude ROTILLON, Pauline SALAÜN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusée: 1: Christelle ROSTREN qui a donné procuration à Florence PASDELOUP.

Secrétaire de séance : Pauline SALAÜN.

DÉLIBÉRATION 2025/09 ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN EN INDIVISION

Madame Rolande Stanquic, décédée en septembre 2023, a désigné la commune du Trévoux en tant que légataire universel de ses biens. Outre une maison d'habitation située à Rubéo et des avoirs bancaires, la commune hérite de la moitié indivise des parcelles cadastrées AA n°257,261, 262 d'une contenance totale de 1090 m² et dont Monsieur Guy Stanquic, le frère de la défunte, est également propriétaire.

Une proposition d'achat pour les 545m² concernés par l'indivision de ces 3 parcelles a été transmise à Monsieur Guy Stanquic, qui, en retour, a accepté l'offre de la commune, pour un montant total de 6 000 euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2024/33 en date du 16 septembre 2024 par laquelle la commune accepte le legs universel tel qu'énoncé dans le testament de Madame Rolande Stanquic,

Vu le courrier en date du 5 mars 2025 par lequel la commune propose à Monsieur Guy Stanquic le rachat de la moitié indivise des parcelles non raccordées à l'assainissement collectif et cadastrées AA n° 257,261, 262, pour un montant total de 6 000 euros,

Vu l'accord écrit de Monsieur Guy Stanquic, réceptionné en mairie le 17 mars 2025,

Considérant l'intérêt pour la commune de reconstituer l'unité foncière de la propriété Stanquic située à Rubéo, Vu l'avis de la commission Ressources du 17 mars 2025,

Entendu cet exposé, Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

APPROUVE le rachat de la moitié des parcelles AA n°257, 261 et 262, sises à Rubéo, soit une superficie de 545 m², et dont Monsieur Guy Stanquic est propriétaire indivis,

PRÉCISE que les frais de géomètre et de notaire à intervenir seront à la charge de la commune,

DÉSIGNE Maître Perrot, notaire à Quimperlé et en charge de la succession de Madame Rolande Stanquic, pour la rédaction de l'acte à intervenir,

AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte correspondant et toutes les pièces afférentes,

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget 2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 31 mars 2025

La Maire, Elina VANDENBROUCKE



Envoyé en préfecture le 01/04/2025 Reçu en préfecture le 01/04/2025 Publié le

ID: 029-212903009-20250331-D202510-DE

Département du FINISTÈRE Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 18 mars 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal: 19 Nombre de conseillers en exercice: 18

Présents: 17: Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Stéphanie GARCES-RAULET, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Claude ROTILLON, Pauline SALAÜN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusée: 1: Christelle ROSTREN qui a donné procuration à Florence PASDELOUP.

Secrétaire de séance : Pauline SALAÜN.

DÉLIBÉRATION 2025/10 LIMITATION DE L'EXONÉRATION DES DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Madame la Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Fortement dépendante des dotations d'Etat et tributaire de la faiblesse de ses bases fiscales, il apparait nécessaire de rechercher de nouvelles ressources pour maintenir le niveau des équipements publics au service de la population et financer les investissements de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article 1383 du code général des impôts, Considérant l'avis de la commission Ressources du 17 mars 2025, Entendu cet exposé, Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité des membres présents ou représentés Par 18 voix Pour

DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à hauteur de 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation, achevés à partir de 2025, pour une prise d'effet à compter du 1er janvier 2026.

CHARGE Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 31 mars 2025

La Maire, Elina VANDENBROUCKE



Envoyé en préfecture le 01/04/2025 Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID: 029-212903009-20250331-D202511-DE

Département du FINISTÈRE Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 18 mars 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal: 19 Nombre de conseillers en exercice: 18

Présents: 17: Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Stéphanie GARCES-RAULET, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Claude ROTILLON, Pauline SALAÜN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusée: 1: Christelle ROSTREN qui a donné procuration à Florence PASDELOUP.

Secrétaire de séance : Pauline SALAÜN.

DÉLIBÉRATION 2025/11

CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

La Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale est un texte produit en 2006 par le Conseil des communes et régions d'Europe. Elle a vocation à inciter les collectivités locales à s'engager publiquement pour l'égalité des sexes. La charte rappelle que l'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes, et constitue une valeur capitale pour la démocratie.

Afin d'être pleinement accompli, ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, social et culturel.

La charte est un outil souple, comportant des articles sur tous les domaines d'action des collectivités territoriales en tant qu'employeur, donneur d'ordre, prestataire de services ... Elle énonce les droits, cadre juridique et politique et précise les principes et outils dont les collectivités peuvent s'emparer comme :

- Le principe d'une représentation et d'une participation équilibrée des femmes et des hommes dans toutes les sphères de prise de décision (politiques, administratives, syndicales...),
- La prise en compte de la lutte contre les autres facteurs de discrimination (origine, langue, orientation sexuelle, convictions politiques, religieuses, handicap...),
- Le principe de l'élimination des stéréotypes sexués qui influencent les comportements et les politiques développées par les autorités locales,
- Le principe de l'intégration du genre dans l'ensemble des activités, politiques et financements développés par la collectivité en tant qu'employeur, donneur d'ordre, prestataire de service, aménageur ...

En signant la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, la commune s'engage à adopter un plan d'actions dans un délai de 2 ans.

Pour nous accompagner dans cette démarche, Quimperlé Communauté a élaboré une liste d'initiatives permettant d'établir un plan d'actions adapté à la taille et aux moyens de la commune, laquelle va constituer un groupe de travail sur le sujet.

Entendu cet exposé, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

APPROUVE les termes de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, AUTORISE Madame la Maire à signer ladite charte et tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 31 mars 2025

La Maire, Elina VANDENBROUCKE





Envoyé en préfecture le 01/04/2025 Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID: 029-212903009-20250331-D202512-DE

Département du FINISTÈRE Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 18 mars 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal: 19 Nombre de conseillers en exercice: 18

Présents: 17: Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Stéphanie GARCES-RAULET, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Claude ROTILLON, Pauline SALAÜN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusée: 1: Christelle ROSTREN qui a donné procuration à Florence PASDELOUP.

Secrétaire de séance : Pauline SALAÜN.

DÉLIBÉRATION 2025/12

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN SITE DE COMPOSTAGE PARTAGÉ

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, Quimperlé Communauté mène, sur son territoire, des actions pour réduire la production de déchets à la source : la promotion du compostage s'inscrit dans cette démarche et répond aux obligations règlementaires d'offrir aux particuliers une solution de tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024.

Destiné à recevoir uniquement les biodéchets alimentaires - identifiés dans les consignes de compostage - et réservé exclusivement aux ménages, le composteur partagé du Trévoux est implanté sur le site du plan d'eau depuis fin janvier.

Conformément à la délibération pour la mise en place d'un site de compostage partagé adoptée lors du conseil communautaire du 28 septembre 2023, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention présentée aux membres de l'assemblée.

Cette convention définit les modalités d'implantation, de fonctionnement et de suivi du site de compostage et précise notamment les engagements respectifs des parties. Après discussion,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité des membres présents ou représentés Par 18 voix Pour

APPROUVE la convention de partenariat avec Quimperlé Communauté pour la mise en place d'un site de compostage partagé,

AUTORISE Madame la Maire à signer la présente convention annexée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 31 mars 2025

La Maire, Elina VANDENBROUCKE